



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Rédigée par :
Spécialiste en environnement et développement
durable,
Jordan Bullock

Révisée et approuvée par :
Directrice principale,
Opérations nationales
Maria Alves

Approuvée par :
Président et chef
de la direction
Carmin Cinerari

Date :
14 mai 2025

POLITIQUE

Sharp Électronique du Canada Ltée (« SECL ») s'engage à mener ses opérations commerciales en accordant une grande importance à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous respectons des normes élevées en matière de sensibilisation à l'environnement et de conformité, tant pour nous-mêmes que pour nos partenaires. Notre engagement garantit que nous fabriquons des produits de haute qualité de manière constante tout en accordant la priorité à la protection de l'environnement, à l'innovation et à la durabilité.

RESPONSABILITÉ

Conformément à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) et à divers règlements provinciaux et fédéraux relatifs à l'économie circulaire et à la protection de l'environnement, cette politique définit les responsabilités qui incombent à tous les employés de SECL. Ces responsabilités comprennent :

1. **Le respect des règlements environnementaux** : S'assurer de respecter l'ensemble des lois et règlements environnementaux pertinents, tant au palier provincial que fédéral.
2. **Pratiques durables** : Mettre en œuvre des pratiques durables dans les activités quotidiennes pour minimiser l'impact environnemental.
3. **Sensibilisation à l'environnement** : Se tenir informé des enjeux environnementaux et participer à des formations continues liées à la protection de l'environnement.
4. **Réduction des déchets** : Participer activement aux programmes de réduction des déchets et de recyclage afin de soutenir l'économie circulaire.
5. **Signalement et responsabilité** : Signaler rapidement tout risque environnemental ou tout problème de non-conformité aux autorités compétentes et prendre les mesures correctives nécessaires.

En assumant ces responsabilités, nous souhaitons promouvoir une culture de gérance et de durabilité environnementales au sein de SECL.

PROCÉDURE

SECL a mis en place un système complet de gestion environnementale (SGE) conçu pour respecter les engagements clés suivants :

- **Communication sur la politique et les avancées** : S'assurer que tous les membres de l'équipe et tous les partenaires sont informés de notre politique environnementale et de nos initiatives. Fournir des mises à jour pertinentes et en temps opportun sur les

avancées environnementales aux unités commerciales et aux partenaires concernés afin d'évaluer les impacts et de mettre en œuvre les contrôles appropriés.

- **Responsabilité environnementale** : Mener nos activités avec un engagement fort en faveur de la gérance environnementale, en cherchant continuellement des moyens de minimiser l'impact environnemental de nos pratiques et de nos produits, notamment par le recyclage et la récupération responsables des matériaux en fin de vie.
- **Conformité réglementaire** : Respecter strictement l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux canadiens relatifs à la durabilité et à la protection de l'environnement.
- **Amélioration continue** : S'efforcer d'améliorer continuellement nos systèmes internes et nos pratiques commerciales afin d'éliminer les déchets et de réduire notre impact sur l'environnement.
- **Engagement des parties prenantes** : Collaborer de manière proactive avec les partenaires et les clients concernant les enjeux environnementaux actuels et futurs susceptibles d'avoir un impact sur SECL.
- **Sensibilisation et responsabilisation** : Sensibiliser et responsabiliser les membres de notre équipe afin qu'ils agissent de manière respectueuse de l'environnement.
- **Collaboration avec les ORP** : Travailler en étroite collaboration avec les organismes de responsabilité des producteurs (ORP) afin de garantir le respect de toutes les obligations découlant de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

En suivant ces procédures, SECL vise à démontrer une gestion environnementale responsable, à améliorer continuellement ses efforts en matière de développement durable et à donner un exemple solide au sein de son secteur d'activité.

DÉFINITIONS

Économie circulaire : Système économique fondé sur la réutilisation et la régénération des matériaux ou des produits, notamment dans le but de poursuivre la production de manière durable ou écologique.

Système de gestion environnementale (SGE) : Cadre qui permet à une organisation de définir, surveiller et contrôler ses aspects environnementaux. Il implique de suivre un cycle de planification et de mettre en œuvre, réviser, maintenir et améliorer les processus afin d'atteindre les objectifs commerciaux et environnementaux de l'organisation.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : Approche politique en vertu de laquelle la responsabilité physique et/ou financière d'un producteur à l'égard d'un produit est étendue à la phase de post-consommation du cycle de vie du produit. La REP transfère la responsabilité en amont du cycle de vie du produit au producteur (c'est-à-dire aux propriétaires de marques, aux premiers importateurs ou aux fabricants) et la retire aux municipalités et aux contribuables en général.

Producteur : Désigne les propriétaires de marques, les premiers importateurs et les fabricants de produits et d'emballages. Les « producteurs » sont appelés « responsables industriels » lorsqu'ils sont tenus par la loi de récupérer et de recycler leurs produits et/ou emballages en fin de vie.

Organisme de responsabilité du producteur (ORP) : Entité désignée par un producteur pour agir en son nom afin d'administrer un programme de responsabilité élargie du producteur ou de gérance des produits. Au Canada, une ORP peut également être appelée « organisme de gérance », « organisme de financement de l'industrie » ou « organisme administratif délégué ».

Partie prenante : Toute partie qui a un intérêt dans une entreprise et qui peut influencer ou être influencée par ses activités. Cela inclut, sans s'y limiter, les employés, les investisseurs, les clients et les distributeurs.

CONSERVATION DES DOSSIERS

Sharp Électronique du Canada Ltée (« SECL ») a l'obligation légale de conserver et de tenir à jour les dossiers conformément aux exigences législatives provinciales.

Les dossiers des employés actuels sont conservés au service des Ressources humaines. Les dossiers des employés ayant quitté l'entreprise sont conservés sur place dans un local verrouillé du service des Ressources humaines pendant une période de sept (7) ans à compter de la date de cessation d'emploi. Passé ce délai, avec l'autorisation du directeur des Ressources humaines, un représentant du service des Ressources humaines prendra les dispositions nécessaires pour faire déchiqueter les dossiers.

Sharp Électronique du Canada Ltée (« SECL ») se réserve le droit de réviser et de modifier la présente politique au besoin pour respecter les objectifs commerciaux de l'entreprise et satisfaire aux exigences législatives.

Cette politique est disponible en format substitut sur demande.